



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-99/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

24/07/2003

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Contrat de travail - lien de parenté - entraide familiale (présomption simple : oui)

Liens :

Plan de classement :

20

Emetteurs :

DRM

ACOSS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **Immédiate**

Résumé :

La présomption d'entraide familiale est une présomption simple (qui souffre la preuve contraire) et non pas une présomption irréfragable (qui conduirait à refuser systématiquement la qualité de salarié dès qu'un lien de parenté existe entre l'employeur et le "salarié").

Mots clés :

Entraide familiale

LE DIRECTEUR DE LA CNAMTS

Daniel LENOIR



CIRCULAIRE : 99/2003

Date : 24/07/2003

Objet : Contrat de travail - lien de parenté - entraide familiale (présomption simple : oui)

Affaire suivie par : Jacqueline ABOUDOU- ☎ 01.42.79.35.76 - 📠 01.42.79.34.08
Brigitte TOLLA - ☎ 01.42.79.35.65 - 📠 01.42.79.34.08